

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 MARS 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 09 MARS, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 03 mars 2023**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Annie MARAIS, André LANDREAU, Christophe MONTEIRO, Frédéric MILLAC, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Sabrina BURON, Cédric JEGOU.

**POUVOIRS :**

Annie MARAIS donne pouvoir à François NEBOUT,  
André LANDREAU donne pouvoir à Robert JABOUILLE,  
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Hassen SFAR,  
Frédéric MILLAC donne pouvoir à Lysiane ROUYER,  
Erika BONNEAU donne pouvoir à Mallory PEYRONAUD,  
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,  
Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS,  
Cédric JEGOU donne pouvoir à Louis-Adrien DELARUE.

**MEMBRE ABSENT :**

Jean Leopold SIWE-NANA.

Monsieur Robert LECOCQ a été nommé secrétaire de séance

## N° 2023-027- Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AE 725

*Dans le cadre de la réserve foncière située rue du 11 novembre 1918, et suite à la démolition des logements qui n'étaient plus habitables, il est proposé le rachat d'une partie de la parcelle cadastrée AE 725 par le propriétaire voisin situé en continuité.*

La commune souhaite vendre cette partie de parcelle AE 725 à Madame CROUZEAUD propriétaire voisine, AE 628.

Cette zone ne présente aucun intérêt pour l'aménagement de la parcelle et peut tout à fait être cédée au voisin pour permettre un aménagement plus cohérent de sa parcelle.

La valeur des cessions et acquisitions étant inférieure à 180 000€, aucun avis du service des Domaines n'est nécessaire.

Il est proposé la vente de 91 m<sup>2</sup> environ de la parcelle AE 725 à Madame CROUZEAUD pour l'euro symbolique.

Les frais liés à l'établissement d'un document d'arpentage et au bornage, ainsi que les frais d'acte et de publication seront à la charge de l'acquéreur.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, les compromis et les actes en la forme authentique de vente relatifs aux biens susvisés, ainsi que tous les documents y afférents**

**Fait et délibéré en mairie, le 09 mars 2023.**

Le maire,

  
François NEBOUT